



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
Reçu en préfecture le 06/04/2023  
Affiché le  
ID : 057-245700695-20230322-B20230321\_03\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ,  
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absents avec procuration : Michel HERGAT à Denis BAUR  
Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **3. Objet : Tableau des emplois**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

#### **1. Pôle Travaux Bâtiment Urbanisme et Assainissement**

En mars 2023, il a été recruté à titre temporaire un ingénieur, pour exercer une fonction de Direction de Pôle. Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,



**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un poste d'ingénieur territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2. Pôle Enfance et Social – Multi-accueil Les Lucioles**

En mai 2022, il a été recruté à titre temporaire un adjoint d'animation au sein du Pôle Enfance et Social en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de la recruter sur un emploi permanent du grade d'adjoint d'animation. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un poste d'adjoint d'animation à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **3. Pôle Enfance et Social – Multi-accueil les Lucioles**

En novembre 2022, il a été recruté à titre temporaire une auxiliaire de puériculture de classe normale au sein du Pôle Enfance et Social en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de la recruter sur un emploi permanent du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230322-B20230321\_03\_SI-DE

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 mars 2023

Le Président,  
Michel PAQUET



COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM ET ENVIRONS  
Le Président



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230322-B20230321\_03\_SI-DE

